

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 23 avril 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQD - Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Réplique de l'AHQ-ARQ
Dossier : R-4045-2018, phase 3
N/D: 4503-35

Chère consœur,

Faisant suite aux commentaires formulés par le Distributeur sur les demandes d'intervention, l'AHQ-ARQ soumet respectueusement ce qui suit à la Régie.

L'AHQ-ARQ était au courant de la décision de la Régie (D-2021-007) et du fait que celle-ci n'avait pas pour effet de créer un nouveau bloc. Contrairement à ce que prétend le Distributeur, la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ est en tout point conforme à cette décision.

Toutefois, étant donné qu'en octobre 2020, le Distributeur indiquait que les bilans mis à jour, tant en puissance qu'en énergie, ne laissaient pas de place pour proposer un nouvel appel d'offres pour un bloc pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, même en considérant les résultats de l'appel de propositions de l'automne dernier, l'AHQ-ARQ soumet qu'il est pertinent de s'assurer que les ressources du Distributeur soient suffisantes pour alimenter le Bloc dédié jusqu'à concurrence de 300 MW et qu'une telle quantité ne devancerait pas le besoin pour un nouvel approvisionnement de long terme et n'ait pas d'impact négatif sur les tarifs d'électricité des clients du Distributeur.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

La Régie pourra préciser au besoin, mais l'AHQ-ARQ considère à l'intérieur des balises fixées pour le présent dossier et, surtout, en droite ligne avec l'intérêt de ses membres qui veulent éviter tout impact négatif aux tarifs en lien avec d'éventuels enjeux d'approvisionnement.

Par ailleurs, l'AHQ-ARQ a également pris note de la « mise en garde » du Distributeur quant aux frais et considère qu'un tel commentaire n'était pas pertinent ou utile. En effet, la Régie a juridiction sur cette question et elle fournira, si requis, toutes les précisions requises pour clarifier le cadre d'examen du dossier dans sa décision procédurale à venir et l'AHQ-ARQ s'y conformera comme elle le fait toujours.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

747882